



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

**Information du 17 décembre 2019** relative aux mesures en faveur de l'attractivité de la France  
– Dispositions applicables à la prise en charge des demandeurs de « passeport talent » par les services de préfectures.

NOR : INTV1936324J

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

L'attractivité de la France pour les talents internationaux constitue une priorité gouvernementale forte et fait l'objet d'un suivi renforcé.

Le cadre juridique a été adapté, avec la mise en place des « passeport talent » au service des talents et de leurs familles. Ce dispositif connaît une forte progression qui est la traduction de la mobilisation des préfectures et des postes consulaires en faveur de ce public. En 2018, 10 841 « passeports talent » ont été délivrés en tant que premiers titres de séjour, en hausse de près de 25% par rapport à 2017.

Afin de s'adapter aux enjeux économiques, d'innovation et de recherche, ce dispositif des « passeports talent » a été renforcé en mars 2019 par la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Elles élargissent les possibilités de recruter des salariés qualifiés au sein des entreprises reconnues innovantes, notamment au profit des start-up, pour répondre à leurs besoins de développement. Ces mesures vous ont été présentées dans le cadre de la circulaire du 28 février 2019.

En cohérence avec ce cadre réglementaire modernisé, les conditions d'accueil de ces talents étrangers, notamment au moment de leur démarche, tant de demande de visa en consulats que de demande de titre de séjour auprès des préfectures, doivent constituer un point d'attention fort.

.../...

La politique d'accueil du public étranger et de délivrance des titres de séjour doit être résolument placée au service des besoins des acteurs, en particulier des entreprises innovantes, dans le respect des règles existantes. En effet, les procédures d'immigration constituent, pour ces talents et leurs familles, et sous le regard attentif des acteurs de ce secteur, des étapes sensibles de leur parcours, pouvant influencer le choix de la France.

**Il vous revient ainsi d'organiser un accès sans délai aux guichets de la préfecture et une instruction rapide de ces demandes de titres.**

Afin d'accompagner vos services dans la bonne prise en compte de cet enjeu, cette instruction a vocation à rappeler les principales mesures en vigueur, les modalités d'instruction des demandes de « passeport talent » ainsi que les modes d'organisation adaptés afin d'assurer un accueil de qualité et une prise en charge rapide de ce public.

## **I. Assurer une information de qualité et faciliter l'accès à la préfecture**

Dans plus d'un quart des départements, au regard de la volumétrie et des enjeux, un dispositif spécifique d'accueil a été mis en place, soit à travers des guichets dédiés, soit à travers une boîte fonctionnelle permettant, en lien avec les entreprises concernées, de programmer des rendez-vous individualisés.

Ces pistes d'organisation doivent être privilégiées et développées.

### **1. Privilégier certaines modalités organisationnelles**

Le parcours usager doit être rapide et fluide. À cet effet, l'accès au guichet, tant en première demande qu'en renouvellement ne doit pas passer par le module de prise de rendez-vous en ligne mais par **une modalité spécifique et quasi immédiate d'accès au guichet.**

Lorsque l'importance des flux le justifie, des rendez-vous individualisés doivent être organisés plutôt qu'un accueil sans rendez-vous. Dans cette intention, la mise en place d'une boîte fonctionnelle dédiée, communiquée aux entreprises, leur permet de signaler l'arrivée d'un futur collaborateur et de définir avec les services de la préfecture un créneau de passage en fonction des contraintes de la préfecture.

Dans tous les cas, l'accès au guichet ne doit jamais nécessiter plus de deux semaines d'attente.

La même attention sera portée à la famille qui sera reçue au même moment que le titulaire du « passeport talent » afin de limiter leurs déplacements. Dans l'hypothèse d'une arrivée différée de la famille, la même attention en termes d'accès facilité au guichet devra être observée.

Il convient de souligner que, dans le cadre du projet ANEF (administration numérique des étrangers en France), et afin d'améliorer l'accès aux démarches, la dématérialisation des demandes de « passeport talent » sera mise en place fin 2020.

## *2. Assurer en amont une information de qualité*

Les choix d'organisation doivent être précédés d'une information accessible et claire sur le site internet ou à travers des actions tournées vers les principaux acteurs économiques du département ayant vocation à recruter des talents internationaux.

La mise en place de ces nouveaux outils et modes opératoires devra faire l'objet d'une information de ces publics notamment en s'appuyant sur le réseau de nos partenaires comme Business France, l'Agence du Numérique (mission French Tech) ou Euraxess pour les chercheurs.

Enfin, l'identification des acteurs économiques particulièrement mobilisés dans les procédures de recrutements de talents étrangers et le développement de contacts privilégiés avec ces derniers est essentielle et permet de faciliter les démarches en prévoyant des dépôts et retraits groupés. De nombreuses préfectures, de toute taille, sont déjà organisées en ce sens.

## **II. Préconisation en termes d'instruction**

**Au-delà de ces efforts d'accueil et d'information de l'utilisateur, l'instruction des demandes de titres « passeport talent » doit être rapide, de l'ordre d'une quinzaine de jours entre le dépôt de la demande et la mise en production du titre.**

À cet effet la direction de l'immigration a récemment procédé à une simplification des pièces justificatives nécessaires auxquelles il convient de se référer, accessible depuis le lien suivant : <http://intranet.immigration.gouv.fr/dimm/listes-nationales-pieces-justificatives-delivrance-titre-sejour>.

### *1. Assurer une instruction rapide des demandes*

En première délivrance, il vous est rappelé que l'autorité qui prend la décision d'accorder le titre de séjour, dans un cadre dérogatoire, n'est pas le préfet mais le consul après une instruction de fond et le préfet a compétence liée (article R. 313-41). Vous limiterez donc vos diligences en les centrant sur la réserve d'ordre public. Dans ce cadre, cette instruction peut intervenir dans des délais très courts (moins d'une semaine). Pour les renouvellements et changement de statut, vous veillerez à une instruction complète dans des délais aussi rapides que possible.

### *2. S'attacher à la liste nationale actualisée des pièces justificatives*

L'extrait d'acte de naissance n'a plus vocation à être demandé tant en première demande qu'en renouvellement. Il conviendra de s'appuyer exclusivement sur la présentation d'un passeport et du titre de séjour déjà détenu.

La durée de validité des justificatifs de domicile a, par ailleurs, été portée à 6 mois au lieu des 3 mois actuels.

En matière de renouvellement, les autres pièces justificatives vont également faire l'objet de simplification notamment par la modification de l'arrêté du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces pour les passeports talents dont l'activité professionnelle est salariée ainsi que pour les

détachés ICT (détachement intra-groupe). Vos services seront informés de la publication de ces arrêtés.

### *3. Assurer la délivrance simultanée des APS et DCEM*

Afin de ne pas restreindre les perspectives de voyages internationaux des bénéficiaires de passeport talent pendant le délai nécessaire au traitement de leur première demande de titre de séjour, l'instruction du 28 février 2019 précitée vous invitait à **délivrer systématiquement une autorisation provisoire de séjour de 6 mois** en sus du récépissé à l'étranger titulaire d'un visa long séjour portant la mention « passeport talent » dans l'attente de la remise effective de son titre de séjour.

À titre de simplification, vous pouvez vous limiter à délivrer l'APS, le récépissé n'ayant pas d'utilité pour l'utilisateur comme pour son employeur.

Au-delà des « passeports talent », vous pourrez faire bénéficier de cette APS les primo demandeurs de titre de séjour ICT et leurs familles.

Enfin, une attention particulière sera portée sur la situation des enfants mineurs des demandeurs afin de leur délivrer un DCEM pour la même durée que celle du titre de séjour du parent. Il sera donc systématiquement demandé à l'utilisateur s'il a prévu de voyager avec ses enfants mineurs.

### *4. Accepter les changements de statuts*

Le changement de statut, à savoir le renouvellement d'un droit au séjour sur un autre fondement juridique, est autorisé et ne constitue pas un détournement de procédure. Dès lors que l'intéressé remplit les conditions de fond de délivrance du titre sollicité et que la demande intervient pendant la durée de validité de son titre de séjour, le changement de statut participe de son parcours de vie. Il en est ainsi notamment pour les détenteurs d'un titre ICT, ou les étudiants, sollicitant un « passeport talent » ou un autre titre professionnel.

Pour toute question vous continuerez à bénéficier du soutien opérationnel du bureau de l'immigration professionnelle via la boîte fonctionnelle dédiée ([bip-dimm-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:bip-dimm-dgef@interieur.gouv.fr)).

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de vos équipes pour faire en sorte que les objectifs en matière d'attractivité de la France soient pris en compte et que la qualité du service rendu participe activement aux motivations de venue des talents internationaux sur notre territoire.

Le directeur de l'immigration  
  
Hugues BESANGENOT